

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-150**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHESS, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget participatif - Projet "Tiers lieu de la réparation, du réemploi et du recyclage alternatif" - Signature d'une convention de partenariat et de financement avec l'association "Konpon Txoko".

Dans le cadre de sa démarche de dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a renouvelé cette année, et pour la deuxième fois, son action en faveur d'un Budget Participatif.

Cette démarche collaborative a consisté au lancement d'un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique, solidaire et

citoyenne et donner à l'échelle de la ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc...), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être de ses habitants.

Ainsi les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des bayonnaises et bayonnais (à partir de 9 ans) en octobre 2022. Onze projets ont été primés entrant dans l'enveloppe de 300 000 € prévue par la Ville. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de novembre 2022 à avril 2024.

Classé deuxième, le projet « Tiers lieu de la réparation, du réemploi et du recyclage alternatif » a été très largement plébiscité par les votants bayonnais. Il consiste à aménager un tiers lieu dans un local situé à Bayonne, au 15 rue du Forum, et comprenant :

- une recyclerie solidaire ;
- des ateliers de réparation à prix libre ;
- des ateliers d'altercyclage (lequel consiste à réemployer tout ce qui peut l'être, réparer ce qui est réparable et démonter ce qui ne l'est pas pour récupérer tout ce qui peut être utile) ;
- une bricothèque et un lieu de rencontres et d'échanges inter-associatif.

Le local abritant le tiers-lieu de réparation est loué à un particulier moyennant un loyer mensuel de 4 033 € HT et 300 € de charges.

Ce projet contribue à la transition écologique, solidaire et citoyenne. Il propose à toutes et tous les citoyens une alternative à la déchetterie pour la plupart des objets, fonctionnels ou non, par les actions de remise en circulation d'objets de seconde main, réparation d'objets en panne, démontage d'objets non réparables, remise en circulation de composants, de quincaillerie et de pièces détachées.

La Ville de Bayonne au travers de la présente convention, s'engage à soutenir ce projet, en apportant à l'Association Konpon Txoko, les fonds nécessaires.

Ainsi, il convient de formaliser les modalités de financement et de partenariat du projet ainsi que de préciser les rôles respectifs de chacun des membres signataires.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accorder à l'association « Konpon Txoko » une subvention de 50 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Convention de partenariat et de financement

pour la mise en œuvre du projet

"Tiers lieu de réparation, du réemploi et du recyclage alternatif"

Entre d'une part :

La Ville de BAYONNE

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-René Etchegaray
Demeurant à l'Hôtel de Ville, 1 av du Maréchal Leclerc BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex

Dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023

Dénommée dans la présente sous le terme de "la Ville"

Et d'autre part,

L'association KONPON TXOKO

Dont le siège social se situe Espace Jeanpi – Le Forum – 15 rue des Pontôts à Bayonne 64 100 représentée par Monsieur Shawn LUBRANO, co-président, autorisée à l'effet des présentes par la décision du conseil d'administration en date du 6 juin 2023.

Dénommée dans la présente sous le terme "l'Association"

Préambule

Dans le cadre de son engagement en faveur du dialogue citoyen, la Ville de Bayonne a initié en 2018, un Budget Participatif. Cette démarche collaborative a consisté à lancer un appel à projets auprès des citoyens. Les projets présentés devaient favoriser la transition écologique et donner à l'échelle de la ville des solutions concrètes pour aller vers moins de dépendance (énergétique, alimentaire, consommation de ressources, etc), vers une société plus collective et qui améliore le bien-être.

Ainsi, les projets répondant aux critères d'éligibilité ont été soumis au vote des Bayonnais (à partir de 9 ans), en octobre 2022. 11 projets entrant dans l'enveloppe des 300 000 € budgétés par la Ville, ont été retenus. Leurs réalisations par les services municipaux en collaboration étroite avec les porteuses et porteurs de projets respectifs sont programmées pour la période de novembre 2022 à avril 2024.

Classé 2ème, le projet « Tiers lieu de la réparation, du réemploi et du recyclage alternatif » a été largement plébiscité par les votants bayonnais. Il consiste à équiper un tiers lieu comprenant une recyclerie, une bricothèque, des ateliers partagés, des réparations diverses, l'achat d'outillage, de matériel de manutention, mais également la contribution au financement de frais courants permettant de faciliter la réparation et le réemploi des objets.

L'Association Konpon Txoko dispose, au jour de la rédaction de la présente convention, d'un local loué à un particulier situé 15 rue des Pontots d'une surface de 490 m² (dont 350 m² en rez-de-chaussée) moyennant un loyer mensuel de 4033 € HT ainsi que 300€ de charges.

La Ville de Bayonne au travers du Budget Participatif s'est ainsi engagée à soutenir financièrement ce projet, en apportant à l'Association Konpon Txoko les fonds nécessaires pour amorcer ses activités.

Une telle collaboration doit s'effectuer dans le respect des règles en matière de transparence et notamment de :

- ▶ la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- ▶ la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de cette loi ;
- ▶ la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Dès lors, il convient de formaliser les modalités de versement de la participation de la Ville arrêtée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023, dans le cadre de la présente convention cadre.

Article 1 : LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé dans le quartier du Forum – Espace Jeanpi à Bayonne. L'Association y dispose d'un local loué situé 15 rue des Pontots.

Article 2 : LES OBJECTIFS DU PROJET

L'association Konpon Txoko Repair Café propose d'aménager un tiers lieu comprenant :

- ▶ Une recyclerie solidaire,
- ▶ Des ateliers de réparation à prix libres,
- ▶ Des ateliers d'altercyclage*,
- ▶ Une bricothèque,
- ▶ Un lieu de rencontres et d'échanges inter-associatifs

(*) L'altercyclage consiste à réemployer tout ce qui est possible de l'être, réparer ce qui est réparable et démonter ce qui n'est pas réparable pour récupérer tout ce qui peut être utile.

Ce projet contribue à la transition écologique, solidaire et citoyenne en proposant à toutes les citoyennes et citoyens une alternative à la déchetterie pour la plupart des objets, fonctionnels ou non, par la mise en œuvre des actions ci-dessous décrites :

- ▶ Remise en circulation d'objets de seconde main,
- ▶ Réparation d'objets en panne,
- ▶ Démontage d'objets non réparables,
- ▶ Remise en circulation de composants, de quincaillerie et de pièces détachées,
- ▶ Mise en commun de matières premières pour des projets locaux (bois, plastiques, etc...),
- ▶ Mise en commun de compétences.

Le choix du prix libre pour les adhésions, les ventes (sauf pour la recyclerie AIMA Pro où les prix seront de 30 % du prix du matériel neuf) et réparations rend la démarche accessible à tout le monde. La solidarité constitue le levier du projet, tout un chacun pouvant bénéficier du service ainsi créé.

Phase 1 :

Le démarrage de l'activité se fera par essaimage à partir de l'activité existante d'AIMA. Le chiffre d'affaire sera dès le démarrage de 6 000 € mensuel puis rapidement de 12 000 € à 20 000 € mensuels.

L'activité de Konpon Txoko sera basée sur deux pôles d'activités distincts et complémentaires :

Konpon Txoko « hangar Aima Pro » (KTAP) à destination des équipements pour les professionnels,

Konpon Txoko « Recyclerie généraliste » + repair Café + bricothèque (KTRC)

Les charges de personnel sont faibles car compensées par une grosse part de bénévolat surtout orientée vers Konpon Txoko « Recyclerie généraliste », repair Café et bricothèque (KTRC).

Le chiffre d'affaires projeté est de 169 000 €.

La première année, la subvention municipale du budget participatif de 50 000 € contribue grâce à l'aide des bénévoles à l'équilibre du budget et à la capacité de financement nécessaire à la relance du projet dans son nouveau contexte.

Les charges sont essentiellement les frais de location du local support de la vie du projet.

Phase 2 :

Le CA pour la deuxième année est prévu à une hauteur de 318 000 €

Phase 3 :

Le CA pour la troisième année est estimé à hauteur de 460 000 € permettant de couvrir toutes les charges fixes y compris celles du loyer.

La troisième année Konpon Txoko « Hangar Aima Pro » (KTAP) est autonome dans la mesure où son budget est équilibré sans aides financières.

Article 3 : L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'Association Konpon Txoko s'engage à mettre en œuvre le projet présenté tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

La Ville s'engage à faciliter la mise en œuvre des actions de l'Association au moyen d'une subvention dont le montant et les modalités de versement sont précisés à l'article 4.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville s'engage à verser à l'Association une subvention dans le cadre de la réalisation de son projet.

L'Association s'engage à produire un plan de financement prévisionnel ainsi qu'un bilan financier comportant la justification des dépenses et des recettes.

La ville ne s'engage pas pour les années futures à renouveler sa participation.

La subvention est répartie de la manière suivante :

- 33 500 € pour les dépenses d'investissement : équipement du local, matériel de manutention, achat d'un véhicule adapté, création d'une enseigne, de l'outillage et un container.
- 16 500 € pour les dépenses de fonctionnement : versement du loyer du local, (versement du loyer entre 3 et 4 fois à terme échu sur la base d'une quittance réglée acquittée).

Le montant de cette subvention a été arrêté à la somme de 50 000 € (Cinquante mille euros).

Ce montant pourra être revu à la baisse, dans la mesure où les coûts d'installation dans un local et d'organisation des activités intimement liées à cet espace dédié, ne seraient pas effectifs dans la limite des délais prévus.

Le versement sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :

- 70 % sur appel de fonds par l'Association présentant les pièces justificatives afférentes aux dépenses à engager (devis dûment acceptés et visés),
- 30 % au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, attesté par le Président de l'association et avec copies des factures correspondantes portant la mention « facture acquittée ».

Cette dotation financière sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de l'Association suivant :

Etablissement de crédit : CREDIT COOPERATIF

Agence :

Code Banque : 42559 Guichet : 10000 N° compte : 08023501308. Clé : 62

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0235 0130 862

Article 5 : JUSTIFICATIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, dans le seul but de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association Konpon Txoko s'engage à présenter à la Ville avant le 15 décembre 2023, le bilan complet d'activité attestant de l'accomplissement des objectifs que l'Association s'est fixés ou précisant leur degré de réalisation ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité et ses factures à la disposition de la Ville à cet effet.

Dans le cadre du contrôle de la Ville qui peut également s'opérer sur place à tout moment de l'année, l'Association s'engage :

- à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile ;
- à avertir sans délai et par écrit la collectivité si l'exécution de ses engagements se trouve compromise.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Etant conditionnée au calendrier de la 2ème édition du Budget Participatif, la présente convention est conclue pour la période d'août 2023 à avril 2024.

Article 8 : LES RESPONSABILITES

L'Association est et demeure responsable des activités menées par elle dans le cadre du projet.

Article 9 - ASSURANCES

L'Association s'engage à contracter toutes les assurances de police nécessaires couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant la durée de la convention.

Le signataire de la présente convention et ses assureurs renoncent, par clause de renonciation de recours, à exécuter tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens, matériels, ou personnels, et toutes personnes agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux, objet de la présente convention.

Il est précisé que la participation financière de la Ville à ce projet ne pourra avoir pour effet d'engager la responsabilité de la Ville dans l'organisation des activités menées dans le cadre du projet à quelque titre que ce soit.

Le signataire de la présente convention reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages pouvant intervenir dans le cadre de leurs activités et s'engage à adresser la copie des polices souscrites et témoigner du paiement des primes.

La transmission des copies sus mentionnées est exigée dès la signature de la présente convention.

Article 10 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association signataire de la présente convention, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci se réserve le droit de suspendre ou de diminuer le montant des versements de ladite subvention, de remettre en cause le versement ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Le signataire de la présente convention ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'Association signataire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera interrompue de fait par la Ville en cas de dissolution de L'Association, d'un arrêt de son activité, d'exercice d'une activité illicite ou non conforme à son objet.

Article 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à BAYONNE, le

Pour la Ville de Bayonne,
Jean-René Etchegaray,
Maire de Bayonne et Président de l'Agglomération Pays Basque

Pour l'Association Konpon Txoko
Shawn LUBRANO, Co-Président